

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

### ■ MISE EN CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école**.

### ■ VIOLENCE OU INTIMIDATION

Les définitions suivantes sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

#### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports** de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Violence ou**

### RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

COMMENT L'ÉCOLE PRÉVIENT DE TELLES SITUATIONS?	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En élaborant un code de vie avec des règles de conduite claires et des mesures de sécurité ;</li> <li>➤ Un protocole d'intervention relié au code de vie dans l'agenda;</li> <li>➤ En faisant vivre des activités de renforcement positif en lien avec le code de vie ;</li> <li>➤ En faisant l'enseignement explicite des comportements attendus ;</li> <li>➤ En tenant des rencontres deux fois par année entre la direction, le personnel et les élèves pour faire la mise au point des règles de conduite;</li> <li>➤ En offrant aux élèves différents ateliers de prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les parents doivent lire la procédure et le code de vie dans l'agenda. Ils doivent les lire et signer l'engagement avec leur enfant.</li> <li>➤ Les parents signent les manquements au code de vie. Ils assurent le suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs.</li> <li>➤ Dans chaque cas d'intimidation, les parents des auteurs, victimes et témoins sont avisés par la direction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Remplir une fiche de signalement se trouvant sur le site Internet de l'école et la déposer dans la boîte prévue à cet effet au service de garde;</li> <li>■ En se présentant à l'école en personne;</li> <li>■ En écrivant un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:carignan-salieres@csp.qc.ca">carignan-salieres@csp.qc.ca</a>;</li> <li>■ En communiquant à l'école par téléphone 450-461-1187</li> </ul>

## QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?

### ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont:

- ☞ Rencontrer les élèves concernés;
- ☞ Évaluer le type de sanctions requises;
- ☞ Déterminer les interventions à faire et les appliquer;
- ☞ Prévenir les parents et informer le titulaire de l'élève ainsi que la direction;
- ☞ Évaluer la possibilité de récurrence et les mesures de prévention.

### MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

- ☞ Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation;
- ☞ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
- ☞ Distinguer sa personne de ses comportements (ex : tu as ta place ici, mais ce comportement est inacceptable «Ton geste est un acte de violence» plutôt que «Tu es un agresseur»);
- ☞ Dénoncer le rapport de force;
- ☞ Défaire les justifications;
- ☞ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime;
- ☞ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé;
- ☞ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence.

### EN CAS DE RÉCURRENCE

Toutes les étapes de la première intervention s'appliquent. S'ajoute une rencontre avec la direction, l'auteur du geste, l'intervenant et toute autre personne jugée pertinente selon l'événement. Si la situation perdure, la direction de l'école évaluerait le dossier et pourrait référer l'élève à des services complémentaires ou à des services externes offerts à la CSP. L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

### SANCTIONS DISCIPLINAIRES

#### TYPE DE SANCTIONS POUVANT S'APPLIQUER

L'intervenant utilise son jugement pour déterminer la sanction selon la gravité de la situation.

Les exemples ci-dessous sont cités à titre indicatif :

- ☞ Geste de réparation envers la victime;
- ☞ Fiche de réflexion ;
- ☞ Réalisation d'une affiche portant sur la prévention de l'intimidation et de la violence;
- ☞ Rencontre avec le policier communautaire;
- ☞ Feuille de route;
- ☞ Suspension interne;
- ☞ Contrat comportemental;
- ☞ Travail écrit sur les conséquences de l'intimidation et la violence avec l'aide des parents;
- ☞ Rencontre entre les parents et la direction;
- ☞ Toute autre sanction jugée appropriée pourrait être appliquée.

## ■ UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le conseil des élèves, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables si nous voulons intervenir le plus tôt possible.